A propos de la réussite ou non cette année scolaire 2019-2020.

Notre règlement des études prévoyait que la délibération de juin s'appuierait sur les résultats obtenus aux bilans de Noël (sur 100) et de juin (sur 150) et sur la note de Travail journalier (sur 150), de façon à arriver à une globalisation sur 400. Le seuil de réussite étant fixé à 50%.

En raison de la suspension des cours liée au confinement et à la suppression des bilans de juin, nous adaptons nos critères de réussite et la note de globalisation se calculera désormais sur un maximum de 250.

Comme lors de toutes nos délibérations, la décision du Conseil de classe est prise dans le meilleur intérêt de l'élève..., celui-ci n'étant pas systématiquement de le laisser aller dans l'année supérieure si la maîtrise des compétences fondamentales et essentielles présente des lacunes trop importantes!

Au terme de la 1ère Commune, par décret, tous les élèves reçoivent l'autorisation d'aller en 2ème Commune, parfois avec un PIA si les résultats ne sont pas satisfaisants.

Pour les élèves de 2ème année (2C ou 2S), nous avons exceptionnellement adapté le seuil des exigences en acceptant des résultats compris entre 40 et 50 % à condition que ceux-ci ne concernent pas plus de 12 heures de cours par semaine (hors activités complémentaires). Ce qui signifie que nous n'arrêterons pas des élèves ayant moins de 3 échecs, à condition qu'aucune note de globalisation ne soit inférieure à 40 %.

Pour les élèves de 1ère et de 2ème Différenciées, nous avons exceptionnellement adapté le seuil des exigences en acceptant des résultats compris entre 45 et 50 % à condition que ceux-ci ne concernent pas plus de 2 <u>cours évalués par le CEB</u>. Ce qui signifie que nous accorderons le CEB aux élèves ayant moins de 3 échecs, à condition qu'aucune note de globalisation ne soit inférieure à 45 %.

Les titulaires prendront contact avec les parents des élèves dont les résultats sont insuffisants, pour envisager avec eux le meilleur choix pour l'année prochaine.